

CONVENTION
Entre l'association des Réseau(x) de santé addictions, précarité et
diabète de Champagne Ardenne
et
le réseau périnatal de Champagne-Ardenne
relative aux activités menées en partenariat

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

 ¹ PR

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

Vu les missions du réseau PERINATAL de Champagne-Ardenne, Institut Alix de Champagne, 47, rue Cognacq Jay 51092 REIMS, décrites comme suit :



L'objectif général du réseau périnatal est d'offrir à la population champardennaise des soins obstétricaux et néonataux de qualité selon une organisation coordonnée et graduée.

Il est financé par décision conjointe ARH-URCAM dans le cadre de la DRDR et se doit de développer notamment :

- l'orientation des femmes enceintes et des nouveau-nés dans les établissements de santé dont le niveau est adapté au niveau de risque des patients,
- des référentiels de bonne pratiques et des protocoles de prise en charge consensuels, respectant la graduation et la coordination des soins obstétricaux et néonataux,
- un système d'information qui doit permettre tant la collecte et l'exploitation de données de santé périnatale, que l'amélioration du partage d'informations et de la coordination des soins.

Pour ce faire, il dispose de crédits lui permettant de financer :

- une équipe de coordination,
- le développement d'un système d'information,
- la formation des professionnels de la périnatalité.

 ² 

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les réseaux de santé ADDICA et PERINATAL ont signé en octobre 2007 une convention de partenariat et ont développé depuis cette date des actions.

Le réseau PERINATAL et le réseau CARÉDIAB développent depuis 2008 des actions de formation coordination et de communication communes.

Les réseaux ADDICA et CARÉDIAB sont promus depuis le 19 juin 2008 par l'association « Réseau(x) de santé addictions, précarité et diabète de Champagne Ardenne ».

Ainsi, il est convenu de signer une nouvelle convention de partenariat entre l'association « Réseau(x) de santé addictions, précarité et diabète de Champagne Ardenne » et le réseau PERINAT qui remplace celle signée en 2007.

Cette collaboration élargie et renforcée a pour objectifs de :

- favoriser les échanges de compétences entre les différents professionnels,
- assurer une mise en cohérence des actions des réseaux ADDICA, CARÉDIAB et PERINATAL.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les différents dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux d'organisation des soins.

Cette convention a pour objectif de définir les mises en commun et leurs modalités, des différents moyens engagés.

	ADDICA CARÉDIAB et PERINATAL
Promotion du travail en réseau en région Champagne Ardenne	ADDICA CARÉDIAB et PERINATAL diffusent auprès de leurs membres les informations relatives à leurs actions respectives via : <ul style="list-style-type: none">- le site Internet www.addica.org, www.carediab.org et www.reseauperinat-ca.org- les sessions de rencontres avec les professionnels de santé
Cohérence de l'offre présentée aux professionnels de santé de la région	Organiser conjointement les sessions relatives à périnatalité et addictions ou précarité, périnatalité et diabète en région Champagne Ardenne. Veiller à une harmonisation des plannings de rencontre des deux réseaux.
Autres actions	Les deux réseaux peuvent être partenaires d'actions ponctuelles (colloques, coordinations régionales...). Leur articulation est alors définie dans chaque nouveau projet.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux réseaux s'engagent à procéder à un partage de moyens et d'expérience dans le respect de la confidentialité et de la propriété des éléments mis en commun.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

Cette convention est applicable dès sa signature par les deux parties.

Une évaluation annuelle des actions menées conjointement sera réalisée :

- type d'action
- nombre d'actions
- type de professionnels participants
- nombre de professionnels contactés, impliqués
- impact financier.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable dès sa signature pour toute la durée de financement des deux réseaux de santé après approbation par les deux conseils d'administration.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties. Un préavis de 6 mois avant résiliation sera appliqué à la date de réception du courrier.

Une procédure de conciliation peut être engagée par l'une ou l'autre des deux parties avant ou durant la période de préavis.

Les conséquences financières dues à cette résiliation seront imputées pour moitié à chacun des deux réseaux.

A Reims, le

Les présidents de l'association

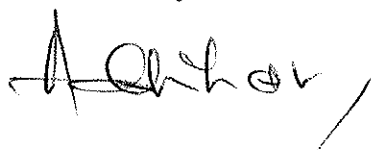
Le président du réseau PERINATAL,

« Réseau(x) de santé addictions, précarité et diabète de Champagne Ardenne ».

Dr Patrick Roua



Dr Jean-Claude ADJIZIAN



Pr Patrice Morville

